

	NOTE D'INFORMATION	
	Objet : CONTROLE DE LEGALITE	Date : 08/2016

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DES ACTES RELATIFS AU PERSONNEL

Références :

- ✓ Pour les communes : art L 2131-1, L 2131-2, L 2131-3 du code général des collectivités territoriales
- ✓ Pour les établissements publics communaux : art L 2131-12 du CGCT
- ✓ Pour les départements : art L 3131-1 et s. du CGCT
- ✓ Pour les régions : art L 4141-1 et s. du CGCT
- ✓ Pour les EPCI : art 5211-3 du CGCT
- ✓ Ordonnance n° 2009-1401 du 17/11/2009 (J.O du 18/11/2009)
- ✓ Décret 85-643 du 26/06/1985 relatif aux CDG (article 40)

Le régime de transmission des actes relatifs au personnel est identique pour les communes, les EPCI, les départements et les régions.

**Tableau récapitulatif des décisions individuelles soumises à l'obligation de transmission
au contrôle de légalité et à adresser au CDG**

Délais de transmission des décisions individuelles au contrôle de légalité :

Dans les 15 jours à compter de leur signature (l'article L2131-1 du C.G.C.T.)

AGENTS TITULAIRES			
ARRETES	OBLIGATION DE TRANSMISSION EN PREFECTURE	SANS OBLIGATION DE TRANSMISSION EN PREFECTURE	ADRESSER AU CDG
Nomination			
Recrutement direct ou nomination suite à concours (stagiaire TC ou TNC)	X		X
Recrutement par voie de mutation	X		X
Recrutement par voie de détachement (<i>y compris pour stage</i>) / renouvellement	X		X
Fin de détachement		X	X
Nomination suite à promotion interne (<i>assimilé à un recrutement</i>)	X		X
Intégration suite à détachement	X		X
Intégration directe	X		X
Intégration dans un cadre d'emplois	X		X
Détachement sur un emploi de direction, de cabinet, fonctionnel	X		X
Carrière et positions administratives			
Prolongation de stage		X	X
Titularisation (<i>TC, TNC ou travailleur handicapé</i>)		X	X
Avancement d'échelon		X	X
Avancement de grade		X	X
Sanctions des 3 premiers groupes : 1 ^{er} - avertissement, blâme, exclusion temporaire de fonctions jusqu'à 3 j. ; 2 ^{ème} - abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions de 4 à 15 j. ; 3 ^{ème} - rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions de 16 j. à 2 ans.		X	X
Congé parental / Prolongation / Réintégration à l'issue		X	X
Disponibilité (pour tout motif <i>y compris d'office</i>) / Prolongation / Réintégration		X	X
Mise à disposition (<i>y compris pour exercice du droit syndical</i>) : arrêté individuel et convention / Renouvellement	X		X
Détachement vers une autre administration ou collectivité (<i>y compris pour stage</i>) / Renouvellement / Fin et/ou réintégration dans la collectivité		X	X
Mise en position hors cadre		X	X
Recul de la limite d'âge d'admission à la retraite		X	X
Temps de travail			
Temps partiel (<i>de droit, sur autorisation ou thérapeutique</i>) / renouvellement		X	X
Décharge d'activité de service pour activité syndicale		X	X
Changement de durée hebdomadaire de service (<i>TNC</i>)			X

Rémunération/Avantage en nature/Frais de déplacement			
Régime indemnitaire (<i>arrêté individuel</i>)		X	
NBI		X	X
Congés et Fin de carrière			
Congé de maladie ordinaire		X	
Congé longue maladie/longue durée			X
Accident de service ou de trajet/Maladie professionnelle		X	X
Congé bonifié		X	X
Congé maternité, paternité, pour adoption		X	X
Congé de présence parentale		X	X
Congé de formation professionnelle		X	X
Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie		X	X
Congé de représentation (<i>pour siéger comme représentant d'une association, d'une mutuelle, etc.</i>)		X	
Licenciement pour inaptitude physique		X	X
Retraite		X	X
Retraite pour invalidité		X	X
Révocation (<i>sanction 4^o groupe</i>)		X	X
Radiation des cadres		X	X

AGENTS CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC			
Remarque : les actes de recrutements de personnel par contrat de droit privé ne sont pas à transmettre au contrôle de légalité			
CONTRATS et ARRETES	OBLIGATION DE TRANSMISSION EN PREFECTURE	SANS OBLIGATION DE TRANSMISSION EN PREFECTURE	ADRESSER AU CDG
Recrutement			
Recrutement et renouvellement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	X		X
Remplacement temporaire de personnel indisponible/renouvellement (article 3-1)	X		
Recrutement d'un travailleur handicapé – <i>article 38 (avant titularisation)</i>	X		X
Recrutement dans le cadre du PACTE - <i>article 38 bis (avant titularisation)</i>	X		X
Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1 ^o) / renouvellement		X	
Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité article 3 2 ^o) / Renouvellement		X	
CDI (<i>renouvellement de CDD ou transformation d'un CDD ; contrat assimilé à un nouvel engagement</i>)	X		X
Recrutement d'un vacataire (<i>assimilé à un besoin occasionnel</i>)		X	

Temps de travail			
Temps partiel (<i>de droit, sur autorisation</i>)		X	
Renouvellement de temps partiel		X	
Congés/Sanctions			
Congé de maladie ordinaire		X	
Congé de grave maladie		X	
Accident du travail/Maladie professionnelle		X	
Congé maternité, paternité, pour adoption		X	
Congé non rémunéré pour adoption		X	
Congé parental		X	
Congé de présence parentale		X	
Congé pour événements familiaux, convenances personnelles, pour élever un enfant de moins de 8 ans ou exigeant des soins continus, pour créer ou reprendre une entreprise		X	
Congé de formation		X	
Congé de représentation (<i>pour siéger comme représentant d'une association, d'une mutuelle, etc.</i>)		X	
Congé sans traitement pour inaptitude pour raisons de santé (<i>à l'issue d'un congé maladie, maternité, etc.</i>)		X	
Sanctions disciplinaires autres que licenciement		X	

Fin de contrat ou d'engagement			
Licenciement disciplinaire			X
Licenciement suite à CDD (<i>emploi permanent</i>)			X
Licenciement suite à CDI			X
Licenciement suite à contrat pour besoin saisonnier		X	
Licenciement suite à contrat pour besoin occasionnel		X	

Tableau récapitulatif des délibérations soumises à l'obligation de transmission et à adresser au CDG

DELIBERATIONS	OBLIGATION DE TRANSMISSION EN PREFECTURE	SANS OBLIGATION DE TRANSMISSION EN PREFECTURE	ADRESSER AU CDG
Création ou suppression d'emploi	X		X
Régime indemnitaire	X		
Avantages en nature	X		
Temps de travail	X		
Action sociale	X		
Aide à la protection sociale complémentaire	X		
Ratios d'avancement		X	X

Contrôle de légalité – Les priorités ministérielles fixées aux services préfectoraux

Les « **priorités nationales*** » de contrôle fixent un socle de **contrôle prioritaire** harmonisé sur tout le territoire national. Les « priorités locales » seront par nature, liées aux caractéristiques et à la situation des collectivités de chaque département.

*** priorités nationales** : la commande publique, l'urbanisme et les actes de la fonction publique territoriale.

☒ Les actes de la F.P.T. :

- ➔ *Les actes de recrutement des fonctionnaires et agents contractuels sur les emplois fonctionnels,*
- ➔ *Les décisions d'inscription sur liste d'aptitude de promotion interne des A+,*
- ➔ *Les délibérations fixant le régime indemnitaire,*
- ➔ *Les contrats d'engagement et de renouvellement d'agents contractuels de droit public recrutés sur le fondement de « l'absence de cadre d'emplois » ou, pour les agents de catégorie A, « lorsque la nature des fonctions et les besoins du service le justifient »,*
- ➔ *Les actes de recrutement des collaborateurs de cabinet.*

Circulaire ministérielle n° IOCB1202426C
du 25/01/2012